

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 15 février 2017 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY (excepté aux points 7, 11, 15), Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO (excepté aux points 1, 4, 5, 6, 10, 14), Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA (excepté au point n°1), Yves BRETON

ABSENTS : Messieurs Jean-Yves NOYREY (aux points 7, 11, 15), Yves CHIAUDANO (aux points 1, 4, 5, 6, 10, 14), Romuald ROCHE, Hervé MOSCA (au point n°1)

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

2017/02/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2017

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/02/02 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA DSP POUR L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIKES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HUEZ

Monsieur Gilles GLENAT avait, avant le conseil municipal, suggéré d'élargir cette commission à d'autres membres du conseil municipal.

Des administrateurs et des actionnaires ne pouvant pas faire partie de cette commission de contrôle, il demande donc que la commission soit élargie à 5 membres et propose Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Conseillère municipale, et lui comme membres et demande un vote par bulletins secrets.

Monsieur le Maire propose donc 2 votes :

- *Un premier vote à main levée sur le nombre de membres (3 ou 5),*
- *Un deuxième vote à bulletins secrets pour la désignation des membres à la commission.*

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON rappelle le contrat de concession signé le 30 juin 2016, entre la commune d'Huez et la S.A.T.A. ayant pour objet l'exploitation des remontées mécaniques du territoire de la commune d'Huez.

Conformément aux textes en vigueur, ainsi qu'aux indications figurant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques du territoire de la commune d'Huez (chapitre VI), le concédant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des prestations prévues au contrat.

Par conséquent, afin d'avoir une vue globale sur l'exécution dudit contrat, tout en respectant les obligations réglementaires qui s'imposent au concédant, il est suggéré de constituer une commission de contrôle de délégation de service public remontées mécaniques.

Cette commission exercera un contrôle sur l'exécution technique et financière de la délégation, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

- ACTE la création d'une commission de contrôle DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques du territoire de la commune d'Huez, composée de 3 membres par 10 voix POUR (Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Yves BRETON, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Gilles RAMILLON), 2 voix pour 5 membres (Gilles GLENAT et Valéry BERNODAT-DUMONTIER) et 2 abstentions (Jean Charles FARAUDO et Hervé MOSCA),

- DESIGNER comme membres de cette commission après vote à bulletins secrets, et dépouillement effectué par Madame Nicole BARRAL-COSTE et Monsieur Yves BRETON, conseillers municipaux :

Des membres de la Municipalité :

- Daniel FRANCE 12 voix
- Jean-Charles FARAUDO, 14 voix
- Hervé MOSCA 12 voix

Monsieur Gilles GLENAT et Madame Valérie BERNODAT-DUMONTIER ayant obtenu 2 voix chacun, n'étant pas élus.

Des membres techniques :

- Monsieur Antoine CANIVEZ, Directeur général des services
- Madame Jade FARRUGIA, Directrice des ressources et de la Modernisation
- Madame Laure SOUBRIER, Chargée de mission aménagement du territoire

L'organe délibérant fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle notamment financier, mais "Rien ne s'oppose en droit à ce qu'elle compte en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées" indique la Direction Générale des Collectivités Locales. Il pourra donc être opportun de convoquer, en plus des membres techniques cités ci-dessus, des membres non désignés comme, par exemple, un représentant de la trésorerie de Bourg d'Oisans.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT pense que cette délibération est entachée d'inégalité, puisqu'il affirme que pour une commune de plus de 1000 habitants, la composition des commissions ne respecte pas la représentation proportionnelle.

Il regrette par ailleurs son éviction et celle de Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER des commissions en décembre 2015 en lisant un texte précisant que la durée du mandat des membres prend fin en principe en même temps que celui du conseil municipal et considère la décision prise comme illégale.

**2017/02/03 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
POUR LA DSP DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'HUEZ**

Monsieur Gilles GLENAT demande que cette commission soit élargie à 5 membres par un vote par bulletins secrets, et se porte candidat.

Monsieur le Maire propose 2 votes :

- *Un premier vote à main levée sur le nombre de membres (4 ou 5),*
- *Un deuxième vote à bulletins secrets pour la désignation des membres à la commission.*

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON rappelle le contrat d'affermage signé le 22 décembre 2015 entre la commune d'Huez et la société LYONNAISE DES EAUX ayant pour objet la délégation du service public de l'eau potable de la commune d'Huez.

Conformément aux textes en vigueur, ainsi qu'aux indications figurant au contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune d'Huez (chapitre XV), le concédant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des prestations prévues au contrat.

Par conséquent, afin d'avoir une vue globale sur l'exécution dudit contrat, tout en respectant les obligations réglementaires qui s'imposent au concédant, il est suggéré de constituer une commission de contrôle de délégation de service public eau potable.

Cette commission exercera un contrôle sur l'exécution technique et financière de la délégation, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

- ACTE la création d'une commission de contrôle DSP de l'eau potable, composée de 4 membres par 10 voix POUR (Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Yves BRETON, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Gilles RAMILLON), 2 voix pour 5 membres (Gilles GLENAT et Valéry BERNODAT-DUMONTIER) et 2 abstentions (Jean Charles FARAUDO et Hervé MOSCA),

- DESIGNER comme membres de cette commission après vote à bulletins secrets, et dépouillement effectué par Madame Nicole BARRAL-COSTE et Monsieur Yves BRETON, conseillers municipaux :

Des membres de la Municipalité :

- | | |
|------------------|---------|
| • Daniel FRANCE | 13 voix |
| • Yves CHIAUDANO | 12 voix |
| • Denis DELAGE | 12 voix |
| • Hervé MOSCA | 13 voix |

Monsieur Gilles GLENAT et Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, ayant obtenu 1 voix chacun n'étant pas élus.

Des membres techniques :

- Monsieur Antoine CANIVEZ, Directeur général des services
- Madame Jade FARRUGIA, Directrice des ressources et de la modernisation

- Monsieur Alain MANTEAU, Directeur des services techniques

L'organe délibérant fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle notamment financier, mais "Rien ne s'oppose en droit à ce qu'elle compte en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées" indique la Direction Générale des Collectivités Locales. Il pourra donc être opportun de convoquer, en plus des membres techniques cités ci-dessus, des membres non désignés comme, par exemple, un représentant de la trésorerie de Bourg d'Oisans.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission pour leur investissement et notamment Monsieur Jean Charles FARAUDO et Monsieur Hervé MOSCA.

**2017/02/04 - ADMINISTRATION - SEMCODA - DESIGNATION D'UN DELEGUE SPECIAL A
L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES**

Monsieur le Maire demande s'il y a un candidat. Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, se porte seule représentante.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 2120 actions.

Le conseil municipal est informé que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Le conseil municipal est également informé que 5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Le conseil municipal est informé que monsieur Jean-Yves NOYREY, en tant que Maire, représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE Nadine HUSTACHE comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

- PRECISE qu'en cas d'indisponibilité du délégué, Monsieur le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

- PREND acte de la représentation des 208 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.

- DESIGNE Monsieur Jean-Yves NOYREY comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/02/05 - AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CIRCUIT

AUTOMOBILE

Monsieur Jean-Yves NOYREY explique que la société SCCV Huez Développement, filiale du groupe Duval, s'est rapprochée de la commune afin de se porter acquéreur d'un tènement à prélever sur les parcelles précitées du secteur de l'Écluse, en vue de la réalisation d'un projet immobilier emportant la création de nouveaux équipements touristiques.

Un protocole d'accord a été signé le 21 septembre 2016 entre la commune et ladite société SCCV Huez Développement

La société SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT et la commune sont parvenues à un accord sur les conditions définitives de la vente, laquelle est rendue possible par deux délibérations en date du 30 novembre 2016.

La vente autorisée par la délibération précitée a été signée le 2 décembre 2016.

La présente convention jointe en annexe, de mise à disposition a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SCCV Huez Développement, propriétaire du tènement de 1 ha 41 a 02 ca à prélever sur les parcelles cadastrées AC582P, C811P et C815P et situé sur le secteur de l'Écluse, mettra à disposition de la commune, le parking de stationnement aérien de 220 places et s'engage à mettre à la disposition d'EVO DRIVER et sur demandes ponctuelles de la commune le circuit automobile situé en partie sur ce tènement.

La commune et EVO DRIVER ont résilié le 1^{er} décembre 2016 la convention d'autorisation d'occupation temporaire et révocable signée le 10 avril 2015 avec la SARL EVO DRIVER, selon l'arrêté de résiliation.

Dans l'attente du démarrage des travaux par le propriétaire sur son tènement, la commune et le propriétaire, chacun pour la partie du circuit automobile lui appartenant, acceptent de mettre à disposition l'intégralité du circuit au profit de la SARL EVO DRIVER.

La mise à disposition est personnelle, sans possibilité de cession à un tiers, par EVO DRIVER, de la présente convention ou des droits résultant de celle-ci.

La convention pour la période du 3 décembre 2016 au démarrage des travaux, sera passée intuitu personae et ne pourra créer aucun droit de propriété commerciale.

La commune pourra la dénoncer unilatéralement à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Une redevance forfaitaire pour l'année, s'élevant à 5 000 € TTC, hors location de garage et places de parkings sera versée par l'occupant à la commune.

L'occupant assurera toutes les charges de fonctionnement du circuit ainsi que l'entretien de ses matériels et équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à signer la présente convention de mise à disposition
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée, à procéder à des adaptations mineures sur ces documents,
- PRECISE que la recette correspondante a été prévue au budget 2017 « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles RAMILLON, Conseiller municipal, demande des précisions quant à une éventuelle dénonciation de la convention par la commune, au cas où l'exploitant aurait réglé la redevance en début d'année.

Monsieur le Maire répond que l'exploitation est conclue pour 1 an.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/02/06 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal de la commune établi par Monsieur le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte de gestion 2016 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	42 448 341.65 €	41 077 650.45 €	-1 370 691.20 €
Section investissement	12 490 842.70 €	29 004 648.66 €	16 513 805.96 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	2 357 937.84 €	2 357 937.84 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	1 257 788.15 €	1 257 788.15 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	42 448 341.65 €	43 435 588.29 €	987 246.64 €
Section investissement	12 490 842.70 €	30 262 436.81 €	17 771 594.11 €
Total	54 939 184.35 €	73 698 025.10 €	18 758 840.75 €

Après avoir procédé à l'examen du Compte de gestion 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Receveur Municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/02/07 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte administratif 2016 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	42 448 341.65 €	41 077 650.45 €	-1 370 691.20 €
Section investissement	12 490 842.70 €	29 004 648.66 €	16 513 805.96 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	2 357 937.84 €	2 357 937.84 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	1 257 788.15 €	1 257 788.15 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	42 448 341.65 €	43 435 588.29 €	987 246.64 €
Section investissement	12 490 842.70 €	30 262 436.81 €	17 771 594.11 €
Total	54 939 184.35 €	73 698 025.10 €	18 758 840.75 €

Restes à réaliser à reporter en 2017	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section investissement	451 016.82 €	€	-451 016.82 €
Total	451 016.82 €	€	-451 016.82 €

Total par section avec les restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	42 448 341.65 €	43 435 588.29 €	987 246.64 €
Section investissement	12 941 859.52 €	30 262 436.81 €	17 320 577.29 €
Total	55 390 201.17 €	73 698 025.10 €	18 307 823.93 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2016 conforme au compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur Municipal du budget principal de la commune.

POUR : 13

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/02/08 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget principal, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2016.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de	987 246.64 €
- en section d'investissement un excédent de	17 771 594.11 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	451 016.82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	987 246.64 €
- CONSTATE l'excédent d'investissement de	17 771 594.11 €
- CONSTATE le solde des restes à réaliser de	451 016.82 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 987 246.64 €

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/02/09 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2017

Madame Nadine HUSTACHE présente le budget primitif du budget principal pour 2017, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 41 165 053 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	21 424 693 €	21 424 693 €
Section d'investissement	<u>19 740 360 €</u>	<u>19 740 360 €</u>
Total du budget	41 165 053 €	41 165 053 €

Après avoir procédé à l'examen du budget primitif du budget principal, exercice 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif 2017 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 21 424 693 € et en section d'investissement à 19 740 360 €.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean Charles FARAUDO revient sur le compte administratif et ses 2 reports.

Il expose que le budget de fonctionnement présente une grande stabilité par rapport à 2016 mais repose sur une baisse des dépenses de personnel liées à une diminution des effectifs (en particulier saisonniers).

Malgré cela il remarque que l'excédent des recettes prévisionnelles sur les dépenses est inférieur à l'an passé et sans certitude quant à son maintien en cours d'exécution budgétaire.

Il note 2 inscriptions qui pèsent sur le budget général, le déficit d'exploitation des 4P (10 % des recettes communales), et la subvention à l'office de tourisme, la taxe de séjour ne représentant qu'un tiers de celle-ci.

Il explique que le budget est tendu ce qui rend impossible de dégager un autofinancement suffisant pour financer une partie des investissements.

Il estime qu'une réflexion s'impose pour savoir les limites du rôle de la commune.

Quant au budget d'investissement, il déclare que c'est le plus faible que la commune ait jamais connu.

Il conclut que ce budget 2017 est un budget d'attente (réalisation des recettes, levée de toutes les incertitudes sur la réalisation de l'UTN, concrétisation des objectifs PLU...).

Il souligne qu'avec Monsieur Gilles RAMILLON et Hervé MOSCA, ils ont voté ce budget mais resteront vigilants sur son exécution.

Monsieur le Maire approuve la conclusion de Monsieur Jean Charles FARAUDO, puisque l'objectif de la commune est d'équilibrer les recettes et les dépenses, et confirme que si le budget d'investissement n'est pas important, il est toutefois en phase avec ce qu'il est possible de dégager comme financement.

Il explique que la baisse de la dette (baisse de coûts, baisse de charge d'emprunt) pour cette année est importante, donc à terme le budget de la commune sera meilleur. Il affirme qu'il n'y aura pas plus d'investissements que ce qui est possible.

Il précise que des économies ont été faites par la maîtrise des charges de personnel, l'augmentation des travaux en régie, l'augmentation du recouvrement de la taxe de séjour (qui permet d'équilibrer le budget de l'office de tourisme).

Il propose de travailler sur l'orientation budgétaire des impôts qui semble nécessaire précisant bien que la question n'est pas leur augmentation.

Il approuve Monsieur Jean Charles FARAUDO, Conseiller municipal, dans la concrétisation des ventes liée au PLU, et espère que toutes les personnes qui font des recours prendront en compte à l'avenir l'intérêt de la station, de la commune mais aussi des privés.

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller municipal, confirme que c'est un budget tendu et peu ambitieux. Il déplore le retard sur les rentrées d'argent et notamment sur la vente du Pic Blanc qui vient, selon lui, d'un manque de fermeté vis-à-vis d'un débiteur.

Monsieur le Maire explique que la situation est plus compliquée que ça, puisque la société qui devait acheter les murs est propriétaire du fond et a fait des travaux. Il explique qu'un rachat est à l'étude tout en gardant le gestionnaire actuel.

Il fait état des nombreux recours, et suggère une démarche de concertation pour arriver à débloquer un certain nombre de projets.

Il rappelle que le PLU a été voté par l'ensemble du conseil municipal, en concertation avec l'Etat, la DDT, et un avis positif de la région. Ce PLU, comme le POS à l'époque, doit être affiné, corrigé, d'où les modifications.

Monsieur le Maire explique que certains recours sont ciblés en fonction des intérêts des uns et des autres mais souligne que ce PLU est là pour relancer l'économie.

Monsieur le Maire remercie les services pour leur travail.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2017/02/10 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2016 « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION
TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »**

Madame Nadine HUSTACHE présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune établi par Monsieur le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte de gestion 2016 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	3 334 900.17 €	5 597 291.64 €	2 262 391.47 €
Section investissement	878 228.88 €	516 739 .32 €	-361 489 .56 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 671 431.52 €	€	-1 671 431.52 €
Résultat reporté en investissement (001)	130 253.88 €	0 €	-130 253.88 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	5 006 331.69 €	5 597 291.64 €	590 959.95 €
Section investissement	1 008 482.76 €	516 739 .32 €	-491 743.44 €
Total	6 014 814.45 €	6 114 030.96 €	99 216.51 €

Après avoir procédé à l'examen du Compte de gestion 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune établi par Monsieur le Receveur Municipal.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2017/02/11 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION
TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, ne participe pas au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte administratif 2016 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	3 334 900.17 €	5 597 291.64 €	2 262 391.47 €
Section investissement	878 228.88 €	516 739.32 €	-361 489.56 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 671 431.52 €	0 €	-1 671 431.52 €
Résultat reporté en investissement (001)	130 253.88 €	0 €	-130 253.88 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	5 006 331.69 €	5 597 291.64 €	590 959.95 €
Section investissement	1 008 482.76 €	516 739.32 €	-491 743.44 €
Total	6 014 814.45 €	6 114 030.96 €	99 216.51 €

Restes à réaliser à reporter en 2017	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section investissement	19 380.04 €	€	-19 380.04€
Total	19 380.04 €	€	-19 380.04€

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	5 006 331.69 €	5 597 291.64 €	590 959.95 €
Section investissement	1 027 862.80 €	516 739.32 €	-511 123.48 €
Total	6 034 194.49 €	6 114 030.96 €	79 836.47€

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2016 conforme au compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur Municipal du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/02/12 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2016.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit:

- en section de fonctionnement un excédent de	590 959.95 €
- en section d'investissement un déficit de	491 743.44 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	19 380.04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	590 959.95 €
- CONSTATE le déficit d'investissement de	491 743.44 €
- CONSTATE le solde des restes à réaliser de	19 380.04 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :

En recettes d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement, article 1068 soit 511 123.48 €.

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 79 836.47 €.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/02/13 - FINANCES - BUDGET ANNEXE "PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE - BUDGET PRIMITIF 2017"

Madame Nadine HUSTACHE présente le budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune pour 2017, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 5 087 634 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	3 555 082 €	3 555 082 €
Section d'investissement	<u>1 532 552 €</u>	<u>1 532 552 €</u>
Total du budget	5 087 684 €	5 087 684 €

Après avoir procédé à l'examen du budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune, exercice 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune pour 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 555 082 € et en section d'investissement à 1 532 552 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/02/14 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Il est rappelé le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget eau et assainissement établi par Monsieur le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	206 366.66 €	155 134.45 €	-51 232.21 €
Section investissement	53 454.84 €	101 035.42 €	47 580.58 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	135 268.36 €	0 €	-135 268.36 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	43 367.98 €	43 367.98 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	341 635.02 €	155 134.45 €	-186 500.57 €
Section investissement	53 454.84 €	144 403.40 €	90 948.56 €
Total	395 089.86 €	299 537.85 €	-95 552.01 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget eau et assainissement établi par Monsieur le Receveur Municipal.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/02/15 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE présente le compte administratif de l'exercice 2016 du budget eau et assainissement établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	206 366.66 €	155 134.45 €	-51 232.21 €
Section investissement	53 454.84 €	101 035.42 €	47 580.58 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	135 268.36 €	0 €	-135 268.36 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	43 367.98 €	43 367.98 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	341 635.02 €	155 134.45 €	-186 500.57 €
Section investissement	53 454.84 €	144 403.40 €	90 948.56 €
Total	395 089.86 €	299 537.85 €	-95 552.01 €

Restes à réaliser à reporter en 2017	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section investissement	1 504.99 €	€	-1 504.99 €
Total	1 504.99 €	€	-1 504.99 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	341 635.02 €	155 134.45 €	-186 500.57 €
Section investissement	54 959.83 €	144 403.40 €	89 443.57 €
Total	396 594.85 €	299 537.85 €	-97 057 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2016 conforme au compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur Municipal du budget eau et assainissement.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/02/16 - FINANCES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2017

Madame Nadine HUSTACHE présente le budget eau et assainissement de la Commune pour 2017, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 728 873 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	426 534 €	426 534 €
Section d'investissement	<u>302 339 €</u>	<u>302 339 €</u>
Total du budget	728 873 €	728 873 €

Après avoir procédé à l'examen du budget eau et assainissement de la Commune, exercice 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif eau de la commune pour 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 426 534 € et en section d'investissement à 302 339 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/02/17 - FINANCES - ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU SERVICE "REMONTÉES MECANIQUES"

DANS LE BUDGET PRINCIPAL

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA,

VU le contrat de concession signé le 30 juin 2016, entre la Commune d'Huez et la S.A.T.A. ayant pour objet l'exploitation des remontées mécaniques du territoire de la Commune d'Huez,

Madame Nadine HUSTACHE propose à l'ensemble du conseil municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA des dépenses et recettes liées à l'exploitation des remontées mécaniques. Il est précisé que dans le cadre d'une délégation de service public, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont, à compter du 1^{er} janvier 2014 et sauf exception, assujetties à la TVA lorsque la mise à disposition intervient à titre onéreux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'assujettir les dépenses et recettes liées à l'exploitation des remontées mécaniques au régime fiscal de la TVA,

- PRECISE que l'assujettissement est valable au 1^{er} janvier 2017,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA du service dédié aux dépenses et recettes liées à l'exploitation des remontées mécaniques de la collectivité et à signer tous documents relatifs à cette modification.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/02/18 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION DE

REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES STATION DE L'ALPE

D'HUEZ

Monsieur Daniel FRANCE rappelle que la commune d'Huez envisage de procéder à des travaux de requalification de l'entrée principale du Palais des Sports et des Congrès de la station de l'Alpe d'Huez, équipement sportif et de loisirs multi-activités existant à fréquentation importante, en vue de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité incendie, accessibilité puis améliorer le parti architectural extérieur et harmoniser l'esthétique de l'accueil de l'établissement recevant du public.

Afin de répondre à cette demande une étude de faisabilité a été conduite par un assistant à la maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) et aboutit à un coût total estimé des travaux de 138 680,00 € hors taxes auquel il convient d'ajouter le coût des études associées (mission de M.O.E.) et des prestations intellectuelles imposées en matière de construction (contrôle technique et coordination S.P.S.) soit un coût total estimé d'opération s'établissant à la somme de 160 680,00 € hors taxes.

Imputation budgétaire de l'opération : opération 1003-compte 2315

Il est proposé de demander une aide assise sur la base du coût total estimé de l'opération sous la forme d'une subvention la plus élevée possible auprès d'Isère Tourisme dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (C.P.A.I.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès d'Isère Tourisme dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère, auprès de la Région pour un montant attendu de 48 204 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2017/02/19 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION PORTANT SUR DES TRAVAUX DE
RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT
D'ACCUEIL DE LA PATINOIRE EXTERIEURE A LA STATION DE L'ALPE D'HUEZ**

Monsieur Yves CHIAUDANO rappelle que la commune d'Huez envisage de procéder à des travaux tendant à la rénovation et la mise en conformité des installations électriques du bâtiment d'accueil de la patinoire extérieure à la station de l'Alpe d'Huez hébergeant un hall d'accueil, une salle de réunion puis des vestiaires publics réservés à la pratique du patinage sur glace ainsi que des vestiaires collectifs réservés aux joueurs de hockey sur glace.

Cet établissement recevant du public, qui constitue un équipement sportif et de loisirs destiné à la pratique des activités sur glace naturelle, et emporte une fréquentation importante, de surcroît de nombreuses manifestations à caractère événementiel y sont organisées régulièrement.

Afin de répondre à cette demande un diagnostic technique des équipements électriques a été conduit par un bureau d'études techniques (B.E.T.) et aboutit à un coût total estimé des travaux de réfection complète du tableau général basse tension (TGBT) puis des armoires divisionnaires et coffrets électriques secondaires de 86 100 € hors taxes auquel il convient d'ajouter le coût des études associées (mission d'étude technique) soit un coût total estimé d'opération s'établissant à la somme de 97 600 € hors taxes.

Imputation budgétaire de l'opération : Opération 54 – compte 2153.

Il est proposé de demander une aide assise sur la base du coût total estimé de l'opération sous la forme d'une subvention la plus élevée possible auprès d'Isère Tourisme dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (C.P.A.I.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès d'Isère Tourisme dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère, et de la Région pour un montant attendu de 28 100 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/02/20 - URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE »

Monsieur Jean-Yves NOYREY rappelle la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) qui modifie dans son article 36 les dispositions du code général des collectivités territoriales, relatives aux communautés de communes et d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la loi ALUR a prévu le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes au 27 mars 2017, soit à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, soit dans les trois mois précédant le terme d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et d'agglomérations de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune d'Huez conserve sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de Communes de l'Oisans,
- DECIDE de demander au Conseil Communautaire de l'Oisans de prendre acte de cette décision d'opposition ;
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'ordonnance juridictionnelle rendue le 10 janvier 2017, par laquelle le Tribunal de Grande Instance se déclare incompétent dans le contentieux intenté par le Peer Gynt contre la commune et le SACO pour creusement de tranchées de canalisations d'eaux usées dans une propriété privée.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du jugement rendu le 31 janvier 2017, par lequel le Tribunal Administratif se déclare incompétent dans le contentieux intenté par la copropriété le Longchamp contre la commune pour refus de prise en charge de canalisations situées à l'intérieur du périmètre de la copropriété.

*_*_*_*_*

Maître Claire DEFAUX a été désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans le contentieux en excès de pouvoir intenté par madame Brigitte VAN KLAVEREN contre le permis de construire délivré le 29 novembre 2016 à la société nouvelle des Grandes Rousses pour extension de l'hôtel « Les Grandes Rousses » et construction d'une résidence de tourisme et d'un parking.

*_*_*_*_*

Maître Edith BENGUIGUI du cabinet BG Avocats a été désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans le recours intenté contre le protocole d'accord signé avec CFA pour régularisation d'une promesse de vente sur le secteur de l'Écluse.

*_*_*_*_*

Le cabinet LLC Avocats et associés a été désigné en qualité d'avocat chargé de la défense des intérêts communaux dans le contentieux intenté par le syndicat de copropriétaires du PEER GYNT contre la commune d'Huez et le SACO pour travaux de réseaux dans une propriété privée sans autorisation préalable.

*_*_*_*_*

Le cabinet SEBAN et associés a été désigné en qualité d'avocat chargé de la défense des intérêts communaux dans le contentieux intenté par M. Luigi TRABUCCO aux fins de réitération de cession d'un terrain constructible dans le secteur des Passeaux.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire donne lecture des différents recours :

1/ Sur le PLU et demande d'annulation de la délibération du 11/11/2015 :

- La copropriété des Bergers sur le rattachement du centre commercial des Bergers,
- L'APSE sur les hauteurs sur le secteur de l'avenue de l'Écluse,
- Le Shangri-La sur les risques naturels,
- Monsieur Michel ESNAULT sur le principe d'équilibre et l'illégalité de l'OAP des gorges,
- Madame Pascale LEYES sur les risques naturels,
- Monsieur Rolland ROCHE, sur les hauteurs sur le secteur de l'avenue de l'Écluse, et construction de lits commerciaux en trop grande quantité,
- La FRAPNA, sur l'incompatibilité des principes d'équilibre, préservation des espaces naturels, et l'incompatibilité SDAGE et SAGE,

- Monsieur Paul CHATELUS, sur l'absence d'objectif, l'insuffisance du rapport CE, l'incohérence entre les documents PLU, l'erreur manifeste d'appréciation Aub –Eclose – Ub avenue de l'Eclose.

Les recours portent sur l'ensemble du PLU, seuls les motivations particulières viennent d'être exposées.

2/ Sur PA des Passeaux et demande annulation du PA :

- Monsieur Rolland ROCHE, sur la violation Loi Montagne, l'absence d'autorisation UTN
- La FRAPNA 38, sur l'absence d'examen au cas par cas pour une étude environnementale auprès de l'autorité environnementale, la violation Loi Montagne, la discontinuité et l'absence d'autorisation UTN.

3/ Sur la modification simplifiée n°1 du PLU et demande d'annulation de la délibération du 29/09/2016 :

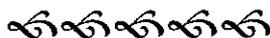
- Le Shangri-La, Madame Pascale LEYES, sur erreur manifeste d'appréciation, confusion des documents affichant les risques naturels.

4/ Sur la délibération protocole d'accord Duval du 17/08/2016 et demande d'annulation de la délibération du 17/08/2016 :

- Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER et Monsieur Gilles GLENAT, sur le déficit d'information, non consultation des domaines et pas de mise en concurrence au travers des marchés publics.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau conseil municipal est normalement prévu le 1^{er} mars sur la vente du terrain de l'Eclose.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 21 février 2017

Le secrétaire de séance,



Gaëlle ARNOL



Le Maire



Jean-Yves NOYREY